

EGALITE.CH

LA CONFÉRENCE ROMANDE
DES BUREAUX DE L'ÉGALITÉ

CHARTRE ROMANDE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les conseillères et conseillers d'Etat en charge de l'égalité dans les cantons de Berne, Fribourg, Valais, Vaud, Genève, Neuchâtel et Jura, réuni·e·s à Lausanne, déclarent :

Considérant le droit fondamental à l'égalité figurant à l'article 8 de la Constitution de la Confédération suisse qui fixe que « *Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale* »,

Considérant les conventions internationales conclues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de promouvoir l'égalité des droits de l'homme et de la femme, notamment la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) au terme de laquelle les Etats parties se sont engagés à condamner la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, et de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes,

Considérant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, qui vise à protéger les femmes contre toutes les formes de violence, à prévenir ces dernières et qui demande aux Etats parties de « *poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique; de contribuer à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, y compris par l'autonomisation des femmes; de concevoir un cadre global, des politiques et des mesures de protection et d'assistance pour toutes les victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique; [...] et de soutenir et d'assister les organisations et services répressifs pour coopérer de manière effective afin d'adopter une approche intégrée visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* »,

Considérant l'engagement pris par la signature de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public qui réaffirme l'importance d'œuvrer à la réalisation du droit à un salaire égal entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale,

Considérant les liens entre promotion de l'égalité et prévention des violences,

Les conseillères et conseillers d'Etat en charge de l'égalité de Suisse romande reconnaissent que l'égalité entre les femmes et les hommes dans les faits n'est pas encore pleinement réalisée,

Réaffirmant l'importance de renforcer les politiques publiques cantonales d'égalité entre les femmes et les hommes,

Reconnaissent l'importance et la valeur du travail intercantonal mené par la Conférence romande des bureaux de l'égalité (egalite.ch),

Réaffirmant l'importance de sensibiliser la population et en particulier les enfants et les jeunes aux principes de non-discrimination, d'égalité et de respect pour construire une société dans laquelle se réalisent pleinement les droits fondamentaux et constitutionnels, dont celui de l'égalité,

Soulignent l'importance d'œuvrer notamment pour l'élimination de toutes les discriminations fondées sur le sexe, la déconstruction des stéréotypes, la réduction des inégalités, dont l'égalité salariale, ainsi que la lutte contre les violences à l'égard des femmes dont les violences domestiques,

Veillent à ce que la politique publique d'égalité puisse disposer des ressources suffisantes,

S'engagent à renforcer le travail intercantonal dans ces domaines et à promouvoir l'échange de bonnes pratiques dans la région et avec le reste de la Suisse,

Et **réaffirmant** leur volonté de promouvoir un espace de dialogue stratégique intercantonal romand sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Maison de l'Elysée, Lausanne, le 15 septembre 2023



CANTON DE BERNE
Madame la conseillère d'Etat Astrid Bärtschi



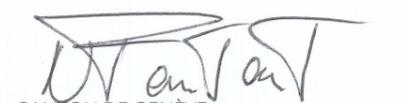
CANTON DE FRIBOURG
Monsieur le conseiller d'Etat Philippe Demierre



CANTON DU VALAIS
Monsieur le conseiller d'Etat Mathias Reynard



CANTON DE VAUD
Madame la conseillère d'Etat Isabelle Moret



CANTON DE GENÈVE
Madame la conseillère d'Etat Nathalie Fontanet



CANTON DE NEUCHÂTEL
Madame la conseillère d'Etat Florence Nater



CANTON DU JURA
Monsieur le conseiller d'Etat Martial Courtet